

---

## Introduction

---

La recherche des causes et circonstances des incendies n'est pas une nouveauté en soi. Nombreux sont déjà les sapeurs-pompiers français qui se sont intéressés au sujet et ont observé ce qui se pratiquait à l'étranger. Le Canada, les Etats-Unis, l'Angleterre, la Suisse sont autant de pays qui ont attiré la curiosité de nos collègues dont certains ont effectué des déplacements et y ont noué des contacts.

La barrière de la langue reste un obstacle conséquent que les Français n'arrivent toujours pas à vaincre et qui nous écarte quelque peu des travaux internationaux qui s'effectuent et surtout des échanges qui pourraient être réalisés au regard des situations déjà existantes. Le profond enracinement francophone de nos "cousins" québécois permet néanmoins d'atténuer cette carence linguistique et de bénéficier de leur multilinguisme pour ne pas être totalement exclus de la sphère internationale.

Comme toute chose nouvelle, la "RCCI" produit un effet attractif qui s'appuie essentiellement sur la vision première, voire primaire, qui peut en être faite sans trop s'interroger sur le contenu global et indissociable qui la constitue mais également sur l'environnement juridique et institutionnel qui l'entoure.

Technique scientifique qui vise à déterminer une méthodologie, utilisant une mise en œuvre pratique, cette discipline n'en est pas pour autant dénuée de relation directe avec le "fonctionnement" global du pays où elle est exercée. En effet, les moindres gestes techniques réalisés, et constitutifs d'une action, se voient conditionnés par un cadre "juridique" découlant du pays concerné en relation avec le fonctionnement de ses institutions, mais aussi avec le comportement de ses individus voire de sa société.

En France, la prévention contre les risques d'incendie s'est construite sur les tombes des victimes de nombreux sinistres où les dommages humains provoqués mobilisaient, le temps de leur médiatisation, l'attention collective et conduisaient l'administration à produire, modifier ou complé-

ter de la réglementation dont on sait pertinemment qu'elle ne vaudra que pour l'avenir.

Bien que les incendies bénéficient d'une présomption de délit, notre contexte sociétal n'impose pas que chacun d'eux soit soumis à une "autopsie" complète permettant d'en identifier clairement et précisément tous les caractères scientifiques et juridiques. En effet, pour l'année 2007 sur notre territoire national, ce sont quelques 330 600 incendies, de toutes natures, qui se sont produits. A cela, il convient d'ajouter que l'indépendance des législations ne permet pas de mutualiser les informations détenues par les divers acteurs publics ou privés concernés par les faits. Au sein d'une même structure, il n'est pas plus envisageable de concevoir la mise en œuvre d'une procédure exhaustive pour tout feu survenant. Le coût de mobilisation des moyens humains et matériels nécessaires pourrait s'avérer disproportionné avec les résultats produits et exploitables.

Aujourd'hui, en France, le cadre juridique de l'expertise judiciaire a subi une forte actualisation. Cependant, son aspect générique devant s'adapter à toutes les rubriques définissant les domaines d'exercice, ne permet pas de répondre à toutes les circonstances que présente la particularité des scènes d'incendie. A cela, il importe de ne pas éluder les aléas qu'induisent les protectionnismes de certains corporatismes, lobbys mais aussi, et quitte à déplaire, les peurs que procurent les remises en cause et les obligations d'évoluer et de reprendre des cycles de formation continue.

Le Conseil national des compagnies d'experts de justice s'est engagé dans des travaux de démarche qualité. Néanmoins, cette action ne porte essentiellement que sur le respect des principes directeurs du procès, et notamment celui du contradictoire, ainsi que sur le respect des délais, ceux-ci devant être revêtus du critère de raisonnable sans pour autant bénéficier d'une approche quantitative. Il est permis de regretter que l'aspect cœur de métier des experts de justice n'ait pas été abordé. Sans entrer dans un contrôle irréalisable et irréaliste, un grand nombre de disciplines pourrait développer des concepts de protocole de mise en œuvre offrant un gage de sécurité quant à l'obtention des résultats et surtout d'une plus grande compréhension pour les parties et la justice elle-même. Cependant, cette forme de "contradictoire de compréhension" entre l'expert de justice et les parties, mais aussi envers l'autorité judiciaire, est moins seigneurine qu'un appui sur une notoriété établie souvent parce que l'on appar-

## *Introduction*

tient à un petit cercle restreint à peine numériquement suffisant pour répondre à toutes les demandes justifiées. Il ne faudrait néanmoins pas jeter l'opprobre sur tous les experts et personnes qualifiées qui apportent leur concours à la justice. Nombreux sont ceux qui tentent d'inscrire leur domaine dans un concept d'amélioration continue afin de limiter les risques de mise en cause dont l'aboutissement conduirait à reproduire de récentes situations connues, médiatisées et ayant porté un lourd préjudice à la crédibilité de l'important travail de qualité produit par la majorité des experts de justice.

En 2005, un mémoire de Master II (le document est reproduit en fin d'ouvrage) du cycle "Droit de la sécurité civile et des risques" organisé par l'Université de Montpellier I en partenariat avec l'ENSOSP (École nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers) aborde le sujet de la relation entre la RCCI, au sein des services d'incendie et de secours, et les missions d'expertise judiciaire. Si le principe est conceptualisé au plan universitaire, sa mise en œuvre pratique devra nécessairement passer par une évolution réglementaire voire législative.

En 2006, face à l'intérêt de plus en plus marqué porté par des membres de notre profession, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, lors de son Congrès national à Pau, a tenu un carrefour sur ce thème en s'appuyant sur l'exemple anglais.

Dans le même temps, il avait été envisagé d'organiser au sein de l'ECASC, une rencontre régionale avec des sapeurs-pompiers et des experts judiciaires pour présenter les travaux universitaires susvisés et ouvrir un débat sur les réactions qu'ils pouvaient générer.

Cependant, le développement, en France, d'une formation relative à la "RCCI" par une équipe pédagogique québécoise offrait une opportunité d'élargir non seulement le champ du contenu du thème de réflexion envisagé pour une rencontre régionale mais également celui de la sphère de l'auditoire.

Les faits s'enchaînant de façon propice, la lettre de mission de Monsieur le préfet de zone, visant à confier à l'ECASC (École d'application de la sécurité civile) de Valabre la formation en matière de préservation des indices et de recherches de causes incendie en matière de feu de forêt au profit des équipes pluridisciplinaires implantées dans le Sud de la France, venait apporter une nouvelle amplitude au projet de ce qui deviendra le "Colloque de Valabre" des 14 et 15 mai 2008.

Spécificités obligent, d'un côté l'approche incendie de bâtiment, de l'autre celle incendie de milieu naturel, l'organisation d'un tel colloque ne pouvait s'envisager que par une mutualisation des compétences et des expériences, ce qui aboutira à une co-organisation entre l'ECASC, associée à l'entente pour la protection de la forêt méditerranéenne, et le service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

L'ambition d'un tel projet ne visait nullement à la recherche d'une auto-satisfaction ou, pire encore, à la présentation d'une nouvelle discipline définie et applicable en l'état, mais au contraire à la présentation de l'état de l'art en la matière et à l'ouverture d'un vrai débat dans un contexte international.

Ce contexte international devait lui aussi couvrir l'ensemble des domaines traités, y compris avec la contrainte des barrières linguistiques qui pouvaient se poser. C'est ainsi qu'eu égard au risque bâtementaire étaient sollicités les modèles québécois et anglais, qu'en matière de risque de transport était sollicité le modèle suisse et en matière de risque de feu de forêt les modèles espagnols et italiens.

Pour la partie expérimentale française, deux exemples ont été présentés. Dans le domaine des feux de forêt, celui de la cellule pluri-disciplinaire du Var en relation avec la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne et pour le domaine bâtementaire celui du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Le contenu étant ciblé, il convenait également de définir la ou les cibles d'auditoire pouvant être intéressées mais aussi souhaitées par l'organisation. C'est ainsi que s'est élaboré le programme définitif pour lequel certains intervenants sollicités n'étaient pas des spécialistes du sujet, mais y traduisent un lien de par leur exercice professionnel.

Enfin, la publicité de cet événement international a été portée dans tous les axes où des acteurs, publics, privés, institutionnels ou non, pouvaient être intéressés.

Ce colloque qui a réuni plus de cent vingt participants laisse apparaître une forte satisfaction quant au contenu des présentations et des débats, mais également au regard de l'esprit de transparence et d'humilité qu'il a revêtu.

Si une telle présentation de l'art se devait de faire l'objet d'une publication de ses actes, il est également apparu nécessaire d'y associer d'autres parties qui ne pouvaient être présentées lors du colloque sauf à en

## *Introduction*

rallonger inconsidérément la durée ou pire à en diluer la portée voire à y générer des confusions.

Le présent ouvrage se voulant traduire un point zéro d'une démarche maintenant engagée et devenue incontournable intègre plusieurs autres parties permettant de recueillir des avis autorisés, de présenter la formation dispensée en France ainsi que d'autres approches prospectives et bien entendu le contenu du mémoire de troisième cycle sus-évoqué.

La problématique est posée et le débat général ouvert. Des engouements et des oppositions de même force vont s'opposer mais surtout nourrir une réflexion qui devra s'élever au niveau institutionnel ainsi que, souhaitons-le, au niveau universitaire par de nouveaux travaux susceptibles de produire des argumentations fondées et reconnues permettant de faire évoluer dans les meilleurs délais les environnements juridiques indispensables.

Enfin, il est également nécessaire d'aborder la partie relative aux acteurs eux-mêmes et à la place qui doit être la leur. S'agissant d'un objectif de service public, puisque visant à conférer aux services d'incendie et de secours un complément de compétence au sein même de l'article L. 1424-2, une part conséquente pour ne pas dire quasi totale de ce dossier se trouve relever de la compétence technique du directeur départemental. Dans une approche de réflexion plus élargie, les partenaires sociaux institutionnels, mais également les associations, ont un rôle à jouer. Pour le milieu sapeurs-pompiers, la profession en elle-même, la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France, l'Association nationale des directeurs départementaux et directeurs départementaux adjoints des services d'incendie et de secours, leur implication est naturelle et leur écoute précieuse. Restait cependant un écueil, celui qui conduisait à ce que la réflexion se produise en cercle fermé, en "pompiero-pompier" comme on dit dans la profession. Cette situation pouvait s'avérer pénalisante car susceptible de laisser croire que de nouveaux acteurs, au prétexte qu'ils venaient de découvrir un nouveau centre d'intérêt qu'ils pouvaient légitimer de par certaines de leurs compétences, voulaient s'approprier une part du "gâteau". Comme cela a été évoqué précédemment, la "RCCI" est une discipline de technique scientifique qui peut s'exercer dans différents cadres juridiques et donc concerner des acteurs différents et complémentaires. Ainsi, l'équipe pédagogique du Fort de Domont a pris l'initiative de créer une nouvelle association qui aurait en

charge de traiter de la "RCCI" mais au nom de toutes les personnes intéressées par la matière. L'adhésion est donc ouverte à tous les acteurs impliqués dans la recherche des causes et circonstances à l'origine des incendies (voir les statuts sur le site ARCCI.fr) sans restriction d'appartenance à telle ou telle corporation. Cependant, malgré la modestie de sa structure actuelle et le poids pour lequel elle peut être considérée, ses dirigeants ont instauré un comité scientifique qui aura pour charge de valider les orientations des travaux projetés, d'en contrôler le suivi et d'en valider les conclusions. Cette instance interne verra, en son sein, la présence d'experts judiciaires, de magistrats, d'avocats, de juristes, de scientifiques, de personnalités reconnues dans le milieu de l'incendie, etc. Si l'objet statutaire de l'association dénommée ARCCI vise bien le développement et la promotion de la «RCCI» son objectif «superposable» est de regrouper des adhérents de tout milieu professionnel ou institutionnel et d'inscrire la réflexion et les travaux produits dans un contexte d'intérêt général visant à apporter une contribution dans l'amélioration de la prévention contre les risques d'incendie dont les premiers bénéficiaires doivent être les futurs victimes et sinistrés potentiels.

Cet ouvrage dépasse donc la simple traduction des actes du colloque qui s'est tenu les 14 et 15 mai 2008 à l'ECASC de Valabre avec la co-organisation de l'ECASC associée à l'entente pour la protection de la forêt méditerranéenne et du SDIS 95. Il se veut traduire les débats qui s'y sont tenus, mais également y inclure les éléments qui ont conduit à ce qu'il puisse se tenir avec l'ambition qui a été la sienne et le succès qu'il est aujourd'hui possible de mesurer.

Que l'ensemble des acteurs directs et indirects qui ont contribué à la concrétisation de cet événement et de cet ouvrage en soient très sincèrement et publiquement remerciés. Espérons que le lecteur trouvera dans les pages à suivre une expression sincère et objective d'une situation de fait où, avec les réflexions et travaux à venir, nous construirons collectivement et complémentirement un dispositif fiable et acceptable par tous permettant de mieux comprendre la survenue et le développement des incendies avec l'espoir que leur nombre et leurs conséquences connaissent une décroissance continue.

*Colonel Robert Bardo*  
*Secrétaire général de l'Entente pour la protection*  
*de la forêt méditerranéenne*